

ERRATUM

ORDONNANCES NUMÉROS OCA13-(P-1)-001, OCA13-(B-3)-001 ET OCA13-(RCA09-Z01)-001

Veuillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis public paru dans les journaux l'Avenir de l'Est et l'Informateur de Rivière-des-Prairies du 19 mars 2013, concernant les ordonnances numéros **OCA13-(P-1)-001, OCA13-(B-3)-001 ET OCA13-(RCA09-Z01)-001** dans le cadre des activités de « Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2013 », les ordonnances auraient dû se lire comme suit :

ORDONNANCE NUMÉRO OCA13-(P-1)-001

1. Dans le cadre des activités de « Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2013 », il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur le site du marché situé dans le stationnement du Centre Roussin.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur le site situé dans le stationnement du Centre Roussin, les samedis et dimanches seulement, débutant le 3 août 2013 pour une durée totale de 7 semaines, se terminant le 15 septembre 2013 inclusivement.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements adoptés par la Communauté urbaine de Montréal et toujours en vigueur tel qu'amendés, le cas échéant, notamment le Règlement sur les aliments (93, modifié).

ET

ORDONNANCE NUMÉRO OCA13-(B-3)-001

1. Dans le cadre des activités de « Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2013 », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site du marché situé dans le stationnement du Centre Roussin.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable les samedis et dimanches seulement, débutant le 3 août 2013 pour une durée totale de 7 semaines, se terminant le 15 septembre 2013 inclusivement.

ET

ORDONNANCE NUMÉRO OCA13-(RCA09-Z01)-001

1. Dans le cadre des activités de « Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2013 », l'affichage est exceptionnellement permis sur le site et aux dates identifiés :

a) des enseignes et des panneaux publicitaires, incluant à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires;

b) des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs.

2. L'autorisation est valable pour le stationnement du Centre Roussin, les samedis et dimanches seulement, débutant le 3 août 2013 pour une durée totale de 7 semaines, se terminant le 15 septembre 2013 inclusivement.

Ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des ordonnances au bureau d'arrondissement situé au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, ainsi qu'aux bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Donné à Montréal,
ce 2^e jour du mois d'avril 2013.

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Cet avis, ainsi que ces ordonnances peuvent également être consultés sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat